



Orléans, le 20 AOUT 2012

Monsieur le Président
du Conseil Régional
Hôtel Régional
9 rue Saint Pierre Lentin
45041 ORLEANS CEDEX 1

DIRECTION RÉGIONALE
CENTRE
22, rue Alsace-Lorraine
45058 Orléans cedex 1
Téléphone : 02 38 24 00 00
Télécopie : 02 38 53 74 76
<http://www.ademe.fr/centre>
e-mail : ademe.centre@ademe.fr



AB.VG 2012-712

Objet : ACCORD-CADRE N° 1226A0002.

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint un exemplaire original de l'accord-cadre concernant l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre en Région Centre.

Je vous en souhaite bonne réception.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Régional

Alain BOUDARD

PJ : 1 accord-cadre.

**Observatoire Régional de l'Energie et
des Gaz à Effet de Serre en région Centre**
Convention de Partenariat n° 1226A0002
Conseil régional – Etat – ADEME de la région Centre

**De l'accord cadre pluriannuel 2007 – 2013
Contrat de Projets Etat - Région
Grand Projet Efficacité Energétique**

ENTRE :

Le Conseil Régional du Centre, collectivité territoriale ayant son siège social au 9 rue Saint-Pierre Lentin, 45041 ORLEANS Cedex 1, représenté par Monsieur François Bonneau, agissant en qualité de Président,

ci-après dénommé la Région

ET :

L'Etat, représenté par Monsieur Michel CAMUX, Préfet de Région, ayant son siège social au 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex,

ci-après dénommé l'Etat

ET :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Etablissement Public de l'Etat à caractère Industriel et Commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement, ayant son siège social au 20 avenue de Grésillé, BP 90406, 49004 ANGERS cedex 01, inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309, représentée par Monsieur François LOOS, agissant en qualité de Président,

ci-après dénommée l'ADEME

- Vu l'accord-cadre pluriannuel 2007-2013 Etat-Région Centre-ADEME CPER GPEE n° 0626A0006 signé le 21 septembre 2007.

Contexte national

La maîtrise de l'énergie, l'efficacité énergétique et la lutte contre le changement climatique sont des enjeux majeurs des politiques énergétique et environnementale de la France.

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique nationale a été promulguée le 13 juillet 2005, afin de répondre à deux défis majeurs : la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) et une probable augmentation à moyen terme des prix du pétrole et du gaz. Quatre objectifs définissent alors la politique énergétique :

- garantir l'accès de tous à l'énergie ;
- garantir la sécurité de l'approvisionnement ;
- mieux préserver l'environnement et en particulier lutter contre l'effet de serre ;
- garantir un prix compétitif de l'énergie à la fois pour les particuliers et pour les industries.

De plus, la loi Grenelle prévoit l'élaboration, dans chaque région, d'un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie qui définit, en plus de la maîtrise de la consommation et l'efficacité énergétiques :

- les orientations permettant de prévenir et réduire la pollution atmosphérique ;
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel EnR
- les orientations régionales en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques

La loi Grenelle 2 impose également à chaque Région, de mettre en place un Plan Climat avant le 31 décembre 2012 qui dresse notamment un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre.

Contexte régional

La prise en compte des enjeux liés au défi énergétique est d'ores et déjà actée en région Centre. Les différentes politiques mises en œuvre, aussi bien par l'Etat que la Région mais également de la part de nombreux acteurs locaux démontrent une sensibilisation déjà forte en région.

A titre d'exemple, dans le cadre du Grand Projet Pôle d'Efficacité Energétique inscrit au CPER 2007-2013, et de leur convention de partenariat, l'ADEME et la Région Centre ont lancé conjointement, depuis 2007, un appel à projet « Efficacité énergétique dans les bâtiments » avec pour objectif de doter la région Centre de ses premiers bâtiments exemplaires, économes en énergie, et d'impulser leur développement, tout particulièrement dans l'habitat social.

De la même manière, le soutien apporté par l'Etat et la Région aux pôles de compétitivité S2E2, (Sciences et systèmes de l'Energie Electrique) et DREAM (Durabilité de la Ressource en Eau Associée aux Milieux) permet de concilier, dans le cadre d'une même politique incitative, enjeu énergétique, économie de la ressource en eau et développement économique.

Au regard des initiatives multiples et des enjeux qui sont liés au secteur de l'Energie, l'intérêt de la création d'un Observatoire Régional de l'Energie et des GES est apparu fondamental au Conseil régional, l'Etat et l'ADEME de la région Centre.

Son objectif premier est de recenser, organiser et valoriser les données sur l'énergie, actuellement disséminées auprès d'organismes multiples et ainsi aider les réflexions des décideurs.

Depuis 2008, le contexte a évolué avec notamment la réalisation de documents d'orientation et de planification tels que le Schéma Régional Climat Air Energie et les plans climats Energie qui ont permis de rassembler de nombreuses données qui doivent être valorisées.

Enfin, l'observatoire est désormais doté d'un site internet et regroupe actuellement plus de 40 partenaires.

La Région Centre, l'Etat et l'ADEME conviennent d'une nouvelle convention de partenariat pour prendre en compte l'évolution du contexte régional et national sur les thèmes de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et répondre aux nouveaux besoins dans ce domaine. La présente convention de partenariat remplace la convention de partenariat précédente.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat a pour objet :

- la définition des objectifs et missions de l'Observatoire Régional de l'Energie et des GES,
- la définition des modalités de pilotage opérationnel, d'organisation et de fonctionnement de l'Observatoire Régional de l'Energie et des GES.

ARTICLE 2 : Objectifs de l'Observatoire de l'Energie et des GES en région Centre

L'Observatoire Régional de l'Energie et des GES doit répondre aux objectifs fondamentaux suivants

1. Recenser, analyser et exploiter les données énergétiques régionales.

Cet objectif permettra de centraliser les données disponibles et d'en exploiter les principaux enseignements pour améliorer d'une part l'information des décideurs en matière de politique énergétique et d'autre part sensibiliser le citoyen aux enjeux énergétiques.

- La poursuite de cet objectif se déclinera concrètement par la mise en place d'outils de suivi et d'analyse des données (tableaux de bord, veille systématique...) et de moyens de diffusion de l'information (site internet, newsletter...).
- A ce titre, il réalise les actions suivantes :
 - Mise en forme et analyse des données énergétiques existantes : valorisation, actualisation et restitution sous forme synthétique des études existantes ;
 - Mise en place d'un tableau de bord Energie: elle implique la réalisation d'un bilan régional sur l'énergie et la construction d'un tableau de bord. Le sujet des émissions de gaz à effets de serre sera notamment traité par la mise à disposition des données sur les émissions sectorielles, les quotas de CO2 et des équivalents entre consommation d'énergie fossile et tonne de CO2 rejetée.
 - Veille sur les pratiques et réglementations dans le domaine de l'énergie (maîtrise de la consommation et efficacité énergétiques, énergies renouvelables) afin de pouvoir alimenter le débat lors de la concertation avec les acteurs régionaux et orienter les différents acteurs vers la mise en œuvre de pratiques innovantes ayant prouvé leur efficacité.
 - Communication et diffusion : établissement d'un rapport d'activité, de synthèses dématérialisées et mise à jour régulière du site Internet de l'observatoire afin de rendre accessibles électroniquement des bases de données et les documents précités.

2. Accompagner les politiques énergétiques régionales

Outre ces missions d'observation, l'Observatoire de l'Energie et des GES en région Centre doit réaliser un exercice de prospective énergétique et d'évaluation, il doit également développer des outils méthodologiques en vue d'éclairer les actions des décideurs dans le domaine de l'Energie.

A ce titre, il réalise ou fait réaliser les actions suivantes:

- des exercices de prospective énergétique dont le but est d'explorer ce que pourrait être l'évolution de la demande d'énergie d'un territoire donné sur une échelle de temps de moyen ou long terme, en fonction d'un certain nombre d'hypothèses d'évolution des facteurs déterminant la demande d'énergie. Le SRCAE et le PCER sont des exercices de ce type réalisés en 2011 en région Centre.
- l'établissement de critères rigoureux et partagés, inter comparables au niveau national, d'indicateurs énergétiques, environnementaux et socio-économiques permettant le suivi et la mesure des tendances régionales en matière d'efficacité énergétique et de sa traduction en termes de rejets de CO₂, cela en coordination avec les différents exercices d'orientations et de planification déjà disponibles.

3. Assurer le suivi et la diffusion des données « Climat(1)-Energie »

- **Issues des Schéma Régional Climat Air Energie et Plan Climat Energie Régional :**

De nombreuses données de référence ainsi que des indicateurs ont été élaborés dans le cadre de ces documents. Il est nécessaire de valoriser ces données, d'en faire une analyse, et de les mettre à jour au même titre que les indicateurs créés.

- **SINOE EnR :**

Alimenter en continu, suivre et mettre à jour les données régionales contenues dans la base de données SINOE ENR, outil développé au niveau national par l'ADEME qui recense les installations EnR thermiques implantées dans les régions.

(1) émissions de gaz à effet de serre notamment.

ARTICLE 3 : Organisation de l'Observatoire Régional de l'Energie et GES

Les principes d'organisation de l'Observatoire Régional de l'Energie reposent sur les instances suivantes :

- **le comité d'orientation**, associe les membres du comité de pilotage, et les représentants désignés des collèges des partenaires. Il est co-présidé par le Président du Conseil régional ou son représentant, le Préfet de région ou son représentant et par le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant. Il est également composé des représentants des membres du comité de pilotage, et les représentants désignés des collèges des partenaires. Il fixe les orientations stratégiques de l'Observatoire Régional de l'Energie ;
- **le comité de pilotage**, composé du Conseil Régional, de la DREAL, de l'ADEME ou leur représentant, assure le fonctionnement de l'Observatoire Régional de l'Energie ; toute structure intervenant dans l'animation de l'observatoire pourra être invitée à participer à ce comité de pilotage opérationnel en accord avec les 3 partenaires.

Les partenaires, signataires de la charte des partenaires, contribuent à la vie de l'Observatoire Régional de l'Energie et GES.

ARTICLE 4 : rôle du Comité d'Orientation

Le Comité d'Orientation de l'Observatoire se réunit de manière annuelle. Il associe les membres du comité de pilotage, et les représentants désignés des collèges des partenaires.

Le comité d'orientation propose des orientations des travaux et participe à la définition des objectifs annuels de l'Observatoire Régional de l'Energie et GES ;

ARTICLE 5 : rôle du Comité de pilotage

Le comité se réunit de manière trimestrielle. Les travaux au quotidien de l'observatoire, qui pourront être confiés à une structure externe, seront suivis par le comité de pilotage. Toute structure intervenant dans l'animation de l'observatoire pourra être invitée à participer à ce comité de pilotage opérationnel en accord avec les 3 partenaires.

En tant que de besoin, il s'adjoit les compétences de membres reconnus sur le domaine de l'Energie (universitaires, industriels, associations, services de l'Etat).

Le Comité de pilotage :

- établit le programme d'actions annuelles à partir des orientations et des objectifs formulés par le comité d'orientation et s'assure de sa mise en œuvre ;
- assure le suivi des activités de l'observatoire (études, gestion,...) et participe à son animation ;
- acte et valide les documents et les rapports produits par la structure chargée de l'animation de l'Observatoire de l'énergie et des GES ;
- assure la communication sur les activités de l'Observatoire ;
- assure une activité de promotion de la charte de partenariat et fait adhérer les différents partenaires.
- assure le suivi de la structure en charge de l'animation de l'observatoire et de la mise en œuvre du plan d'actions annuelles.

ARTICLE 6 : Prestations pour le compte de l'observatoire

Pour faire vivre cet observatoire, les 3 membres fondateurs souhaitent s'appuyer sur un organisme externe pour porter l'animation au quotidien de l'observatoire des énergies et des GES.

Le périmètre de la mission est le suivant :

- Rassembler, organiser l'information au niveau régional sur les différents thèmes et assurer la cohérence à tous les niveaux : production, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, énergies renouvelables.
- Mettre en place un suivi des données avec des outils et des indicateurs permettant d'évaluer l'impact des politiques mises en œuvre.
- Engager ou suivre des études spécifiques, y compris sous la forme de prospectives, sur les ressources énergétiques locales, les besoins et les déterminants de la consommation

- Contribuer à la mise à jour de la base de données SINOE ENR, outil développé par l'ADEME, sortie prévue en 2012.
- Assurer la mise à jour des données et indicateurs pour le suivi du Schéma Régional Climat Air Energie (hors thématique spécifique qualité de l'air) et du Plan Climat Energie Régional.
- Assurer la mise à jour régulière du site internet de l'observatoire notamment pour la diffusion des données récoltées.
- Animer et gérer l'observatoire : développer le réseau de l'observatoire, organiser et animer des réunions, groupes de travail.

ARTICLE 7 : Rôle des autres partenaires

Les partenaires sont les acteurs compétents dans le domaine de l'Energie en région Centre, eux-mêmes répartis en cinq collèges : institutionnels, opérateurs, collectivités locales, utilisateurs et associations, centres de compétences et personnalités qualifiées.

Le rôle des autres partenaires est fixé par la charte de partenariat à laquelle chacun adhère par bulletin.

Ils sont acteurs et bénéficiaires de l'action de l'Observatoire Régional de l'Energie et des GES. Ils contribuent à son fonctionnement par la fourniture de données sur l'Energie en région Centre et la participation à des groupes de travail thématiques en tant que de besoin.

Chaque collège désigne deux représentants (un titulaire, un suppléant) par catégorie d'intérêt au comité d'orientation.

Les collèges pourront être réadaptés en fonction des besoins par le comité d'orientation, sans remettre en cause le fondement de cette convention de partenariat.

ARTICLE 8 : Moyens de l'Observatoire des énergies en région Centre

L'Observatoire Régional de l'Energie et des GES est un outil mis en place par le Conseil Régional, l'Etat, l'ADEME en région Centre qui en assurent la direction et le financement de manière paritaire :

- Moyens humains : la Région, l'Etat (DREAL), et l'ADEME mettent chacun à disposition les moyens humains nécessaires pour assurer :
 - le pilotage de l'observatoire,
 - Le suivi de la gestion et du fonctionnement de l'observatoire.

Les partenaires fondateurs, d'un commun accord, décident de s'appuyer sur une structure externe pour faciliter l'animation au quotidien de l'observatoire.

La structure qui permettra de renforcer l'animation devra s'engager à mettre les moyens humain et matériel nécessaires pour satisfaire aux objectifs de la mission décrite à l'article 6 de la présente convention de partenariat.

- Moyens financiers : la Région, l'Etat (DREAL) et l'ADEME financent les actions d'intérêt général de l'Observatoire (dépenses de fonctionnement, études, prestation) dans le cadre du CPER notamment.

En outre, la Région, la DREAL et l'ADEME, apportent un financement pour la mission décrite à l'article 6. Cette participation peut prendre la forme d'une subvention ou achat de prestation sous forme d'un marché.

Le cas échéant, les membres partenaires peuvent apporter leur contribution pour des travaux spécifiques.

ARTICLE 9 : Engagements de la Région

Le Conseil Régional :

- co-préside, avec le Préfet de région ou son représentant et le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant, le Comité d'orientation de l'Observatoire des énergies et GES ;
- est membre permanent du comité de pilotage ;
- participe au financement de l'Observatoire Régional de l'Energie et des GES dans le cadre de la convention de partenariat Etat-ADEME-Région notamment participe au financement de la mission d'animation de l'observatoire décrite à l'article 6 ;
- participe à l'animation courante de l'Observatoire Régional de l'Energie et des GES (réunions, collecte des données énergétiques, analyse, synthèse) et au suivi de la gestion de l'observatoire, en coordination avec les 2 autres partenaires.
- communique les informations à sa disposition susceptibles d'enrichir la base de données de l'Observatoire Régional de l'Energie et des GES dans le respect des dispositions de l'Article 12.

ARTICLE 10 : Engagements de l'Etat

Le Préfet de région co-préside le comité d'orientation.

La DREAL :

- est membre permanent du comité de pilotage ;
- participe au financement de l'Observatoire Régional de l'énergie et des GES dans le cadre de la convention du contrat de projet Etat-Région en vigueur, notamment le financement de la mission d'animation de l'observatoire décrite à l'article 6 ;
- participe à l'animation courante de l'Observatoire de l'Energie et des GES (réunions, collecte des données énergétiques, analyse, synthèse) et au suivi de la gestion de l'observatoire, en coordination avec les 2 autres partenaires ;
- communique les informations à sa disposition susceptibles d'enrichir la base de données de l'Observatoire Régional de l'Energie et des GES dans le respect des dispositions de l'Article 12. Cette diffusion se fait dans la limite des données relevant de dispositions spécifiques (défense,...)

ARTICLE 11 : Engagements de l'ADEME

L'ADEME :

- co-préside avec le Préfet de région ou son représentant et le président du Conseil Régional ou son représentant le Comité d'orientation de l'Observatoire de l'Energie et des GES ;
- est membre permanent du comité de pilotage
- participe au financement de l'Observatoire Régional de l'énergie et des GES dans le cadre de la convention de partenariat Etat-ADEME-Région, notamment le financement de la mission d'animation de l'observatoire décrite à l'article 6 ;
- participe à l'animation courante de l'Observatoire de l'énergies et GES (réunions, collecte des données énergétiques, analyse, synthèse) et au suivi de la gestion de l'observatoire, en coordination avec les 2 autres partenaires
- communique les informations à sa disposition susceptibles d'enrichir la base de données de l'Observatoire Régional de l'Energie et des GES dans le respect des dispositions de l'Article 12.

ARTICLE 12 : Diffusion des résultats et secret statistique

La diffusion d'information respecte les règles du secret statistique ainsi que les contraintes imposées notamment par l'arrêté du 18 juin 2002 concernant la collecte de données prévue à l'article 47 de la loi N°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, par la loi N°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et par le décret 2004-183 du 18 février 2004 relatif à la confidentialité des informations détenues par les opérateurs du secteur gazier, et par décret du 16-11-2011 sur la fourniture des données pour élaborer et évaluer les SRCAE et PCET.

Une charte de partenariat est signée avec chacun des fournisseurs de données et d'informations pour préciser la nature des données et des informations fournies et l'utilisation qui pourra en être faite.

ARTICLE 13 : Communication

Pour s'assurer de la cohérence des messages et optimiser les plans de communication des membres du comité de pilotage, ces derniers s'engagent :

- à s'informer mutuellement de tous projets de communication orale publique, par exemple à l'occasion de colloque, séminaire, ... ;
- à soumettre à chacun des membres du comité de pilotage le « Bon A Tirer » de tout document de communication, préalablement à leur impression ou leur diffusion.

Les membres sollicités pour avis s'engagent à transmettre leur réponse dans un délai de 10 jours ouvrables maximum dès réception des documents.

Ces engagements s'appliquent également à toute structure impliquée dans l'animation de l'observatoire.

ARTICLE 14 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature par les parties et arrivera à échéance le 31 décembre 2013.

Il est convenu que les projets réalisés postérieurement au 1^{er} janvier 2012 et antérieurement à la date de signature de la présente convention de partenariat pourront être intégrés à la dite convention de partenariat.

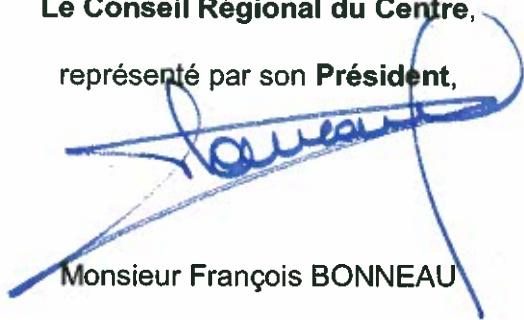
Un bilan de l'application de la présente convention de partenariat sera réalisé à l'issue de la période de contractualisation 2007-2013.

L'observatoire est un outil qui pourra perdurer au-delà de la période de contractualisation 2007-2013.

Fait en 4 exemplaires originaux

A Orléans, le 20 AOUT 2012

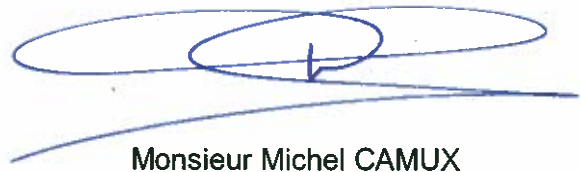
Le Conseil Régional du Centre,
représenté par son **Président,**

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'F. Bonneau', written over a horizontal line.

Monsieur François BONNEAU

L'Etat,

représenté par le **Préfet de Région,**

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'M. Camux', written over a horizontal line.

Monsieur Michel CAMUX

**L'Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),**

représentée par son **Président,**

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'F. Loos', written over a horizontal line.

Monsieur François LOOS